

N° 25-06-20

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin,
le Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2025.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	11
Présents :	7
Votants :	10

PRÉSENTS : Bernard MOISAN, Chloé JACQUENET, Claudette DESPINS, Claudine VOLLAND, Olivier ROUXEL, Philippe FORTIN, Yann KERJEAN

EXCUSÉS : Maurice DELAUDAUD (pouvoir à Bernard MOISAN), Jérôme DA SILVA PEDRO (pouvoir à Chloé JACQUENET), Brice MANIANGET-KEYET (pouvoir à Olivier ROUXEL)

ABSENT : Clara FOURNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier ROUXEL

**OBJET : Convention
départementale/Carnet
d'entretien de l'église**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église Saint-Gilles située sur la commune de Breuil-Bois-Robert décidé en 2022 ;

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église Saint-Gilles de Breuil-Bois-Robert dans ce patrimoine ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le carnet d'entretien de l'église ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. approuve la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien ;

. donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;

. donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à 20 000 € TTC/an maximum ;

. sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien ;

. s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe ;

. autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;

. inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2025/2026 et 2027 de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 17 juin 2025

Le Maire,
Bernard MOISAN



Certifié exécutoire.